

Monsieur le Président
Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de la Drôme aval
Place Michel Paulus
26 400 EURRE

Dossier suivi par : Cédric PROUST

Objet : Avis sur le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme aval

Saillans, le 9 avril 2024

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en date du 18 janvier 2024, vous sollicitez l'avis de la CLE sur le projet de SCoT de la Vallée de la Drôme Aval, arrêté par délibération de votre conseil syndical en date du 14 décembre 2023.

Le Bureau tient tout d'abord à vous remercier d'avoir bien voulu associer la CLE à vos travaux, en la conviant aux réunions des Personnes Publiques Associées (PPA) et en l'invitant à se prononcer à l'occasion des différentes phases de consultation que vous avez organisées.

Aussi, le Bureau de la CLE tient à souligner la qualité et la cohérence du travail réalisé grâce aux nombreux temps d'échanges et à l'ingénierie mise en œuvre.

Réuni le 9 avril 2024, le Bureau de la CLE a pu examiner l'ensemble des dossiers du projet de SCoT avec la plus grande attention. A la lecture des différents documents, quelques remarques et compléments -qui vous sont proposés en annexe - mériteraient d'être apportés.

Bien que conscient de la durée et de la complexité de l'exercice d'élaboration d'un projet de SCoT, le Bureau regrette que l'état des lieux et le PADD du SCOT ne puissent être actualisés à ce stade. Dans ce contexte, la proposition du Bureau n'est pas de reprendre l'ensemble des documents mais de faire préciser certains éléments.

Ainsi, le Bureau souhaite vous porter à connaissance ces points qui apparaissent d'importance, pour, à la fois, actualiser certaines informations sur lesquelles s'appuient les documents, et appeler à la vigilance dans la mise en œuvre du SCoT, en particulier lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, qui devront bien intégrer la mise à jour de la connaissance (Cf. base des informations proposées en annexe et des compléments au gré des études et travaux à venir).

Le projet de SCoT fixe clairement les conditions de développement du territoire qui devra :

- s'opérer de manière respectueuse des milieux et des ressources,
- tendre à la qualification des espaces et des aménagements,
- se faire graduellement en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.

Pourtant, certaines ambitions et modalités de réalisation pourraient être plus précises pour nous assurer collectivement une bonne mise en œuvre des orientations du SCoT dans tous les projets et opérations d'aménagement.

Par exemple, les principes de la séquence ERC (« éviter-réduire-compenser »), de gestion alternative des eaux pluviales, et d'intégration de l'eau au cœur de l'aménagement pourraient être couplés à des propositions d'accompagnements techniques (organismes de conseil publics ou privés) auprès des différents opérateurs pour s'assurer d'une mise en œuvre effective des objectifs et de réels changements de pratiques d'aménagement.

Par ailleurs, vous avez porté, avec détermination, une étude permettant de dresser le bilan des besoins et de la ressource en eau disponible actuellement et dans le futur. Cette démarche exemplaire conclut aux conditions nécessaires pour permettre l'accueil de nouvelles populations et traduites dans un plan d'actions joint en annexe au projet de SCOT.

Ce plan d'actions est malheureusement partiellement engagé, faute de maîtrises d'ouvrage mobilisées qui dépassent les seules compétences du SCOT et qui posent la question de la gouvernance nécessaire à sa mise en œuvre.

Il est pourtant en adéquation avec deux des axes facilitant l'adaptation au changement climatique du territoire, actuellement discutée dans le cadre de travaux de la révision du SAGE : sobriété, résilience des milieux et des sols, partage de l'eau et sécurisation des usages.

A ce titre, le Bureau salue le lancement de l'étude hydrogéologique du karst parmi les 4 études du plan d'actions pour répondre à l'axe sécurisation mais regrette que ce soit la seule étude engagée à ce stade. Le Bureau suggère également que, au regard des débats en cours pour la révision du SAGE, cet axe sécurisation comprenne les réflexions sur les stockages des eaux superficielles dans une approche inter-usage de substitution.

Par ailleurs, le Bureau rappelle la nécessité de démarrer les efforts et d'assurer l'ambition fixée dans le volet sobriété de votre programme d'actions.

Il s'agit là de deux volets essentiels qu'il est nécessaire d'amplifier pour répondre aux questionnements qui se sont posés aux cours de nos derniers ateliers sur le sujet de la trajectoire démographique proposée dans le SCOT au regard de la disponibilité de la ressource en eau.

Aussi, à l'heure de débiter l'élaboration d'un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau pour le bassin de la Drôme, le Bureau souhaite que vous puissiez vous saisir de cette occasion pour renforcer la mise en œuvre de votre plan d'actions en déterminant avec l'ensemble des maîtres d'ouvrages concernés, les conditions concrètes de son opérationnalité.

Ensuite, le Bureau suggère de réinterroger collectivement la projection démographique dans le cadre du bilan intermédiaire du SCOT à échéance 6 ans en fonction de l'évolution des ressources en eau et des données socio-économiques, qu'il conviendra de suivre dans le cadre du PTGE et du SAGE.

Enfin, comme évoqué précédemment, le SAGE Drôme est actuellement en révision avec une approbation prévisionnelle début 2026 et le Bureau vous rappelle que le SCOT devra être rendu compatible avec les objectifs du SAGE, dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'approbation (articles L.141-1 et suivants du code de l'urbanisme).

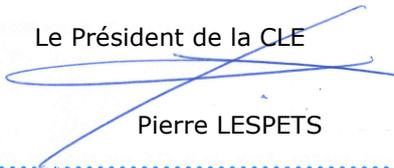
Pour conclure cette analyse des enjeux de la ressource sur lequel la CLE est fondée à se prononcer sur votre projet, le Bureau émet un avis favorable en vous demandant :

- D'évaluer la possibilité d'actualisation des documents en lien avec les remarques en annexe et, dans l'impossibilité, de veiller à ce que les éléments soient bien transmis et pris en compte dans les projets d'élaboration des documents d'urbanisme ;
- Qu'une présentation de l'avancement du plan d'actions de l'étude du bilan Besoins – ressources en potable du SCOT soit réalisée annuellement en CLE ;
- De questionner collectivement les projections en fonction de l'état des ressources et des données socio-économiques dans le bilan intermédiaire du SCOT ;
- De participer activement à l'élaboration du PTGE et à la révision du SAGE, où ces différents sujets seront nécessairement des points de discussion.

Pour toute question technique pointée dans cette analyse, le Bureau de la CLE vous suggère de vous rapprocher des services du Syndicat Mixte Rivière Drôme.

Vous remerciant de votre confiance, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président de la CLE



Pierre LESPETS